



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale,
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Ngoma Club, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Introduction

En plein XXI^e siècle, la question liée aux violences faites aux femmes et aux jeunes filles continue à se poser. En effet, il ne se passe pas un seul jour sans que l'on ne note des actes de viol, de harcèlement, de passage à tabac, de tracasseries en tout genre et insultes perpétrés sur des femmes ou des jeunes filles. Les violences faites à l'égard des femmes et jeunes filles constituent un fléau qui n'épargne aucun pays voire aucun continent. L'éradication et la prévention de ce fléau est une obligation internationale instituée à travers des instruments juridiques internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Statut de Rome portant institution de la Cour pénale internationale, ainsi que les différentes résolutions du Conseil de sécurité y afférentes.

C'est dans ce cadre que nous abordons cette question en nous basant sur la réalité de ce fléau en République démocratique du Congo, pays en situation de postconflit armé qui ne cesse de défrayer l'actualité internationale en matière de viol, et autrefois désigné comme capitale mondiale du viol.

Contexte politique et état de la situation

La République démocratique du Congo est l'un des pays qui accuse encore un grand retard quant à l'éradication et à la prévention des violences basées sur le genre. Ainsi, la présente étude aborde cette question et vise à dépeindre la situation telle qu'elle est vécue. Dans les lignes qui vont suivre, il sera démontré de quelle manière ce problème continue à se poser en République démocratique du Congo (causes, cas de violences, organisation des normes sociales et culturelles, difficultés et défis, etc.).

Formes de violences

Entrant pleinement dans le vif du sujet, il est important a priori de faire voir les différentes formes de violences exercées sur les femmes. Dans cette classification, trois formes de violences apparaissent :

a) Les violences physiques, exercées au sein de la famille. Nous avons à titre d'exemple :

- La négligence systématique à l'égard de la jeune fille;
- Les mariages forcés;
- Les violences liées à la dot;
- Les coups;
- Les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin;
- Les mutilations sexuelles;

b) Les violences sexuelles, exercées au sein de la société. On peut retenir :

- Le harcèlement sexuel;
- L'intimidation au travail et dans les institutions d'enseignement;

- Les violences à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit et postconflit.
- c) Les violences psychologiques, recouvrant l'ensemble des actes énumérés ci-dessus.

État des lieux

En République démocratique du Congo, une enquête démographique et de santé menée par le Ministère du Plan en 2007 a révélé les résultats suivants :

- 64 % des femmes ont été victimes de violences physiques depuis l'âge de 15 ans, soit 2 femmes sur 3, dont 59 % des femmes pendant la grossesse;
- Une femme sur 10 âgée de 18 à 49 ans a eu son premier rapport sexuel sous la contrainte;
- 71 % des femmes ont connu la violence au sein de leur foyer, celle-ci étant la forme de violence la plus répandue;
- 64 % ont enduré des actes de violence sexuelle et physique;
- 43 % ont été affectées par des violences psychologiques.

De toutes ces formes de violences, il en découle plusieurs causes. Nous en avons retenu quelques-unes dans le cadre de ce rapport, à savoir :

- La coutume;
- La religion;
- Les causes structurelles;
- L'instabilité politique et les conflits armés.

À ce niveau, il faudrait souligner que les normes sociales telles qu'elles sont établies en République démocratique du Congo tirent leurs origines particulièrement de la coutume et de la religion. En effet, il y a des slogans populaires, des tabous, des prises de positions et même des dispositions légales qui contribuent à perpétuer les différentes formes de violence.

Difficultés et défis

En outre, les mécanismes qui sont mis en place pour enrayer ce fléau ne sont pas toujours à la hauteur. La situation actuelle prouve que les organismes, organisations non gouvernementales, politiques publiques et programmes mis en place ne s'attaquent pas aux causes premières mais plutôt aux effets.

À titre d'exemple, l'on pourrait se demander comment combattre certaines formes de discrimination qui voudraient que les femmes ne puissent pas prêcher la parole de Dieu pendant que le système religieux (christianisme, islam et animisme) domine même les décideurs. Dans une autre situation, l'on peut chercher à savoir comment éradiquer les violences psychologiques lorsqu'on se rend compte que le Code de la famille, qui est une loi civile, exige l'autorisation maritale pour une femme avant de travailler; et l'on sait en même temps qu'une femme non mariée est mal vue par la société et est stigmatisée.

Il y a certes des avancées telles que la campagne « Toutes les filles à l'école » ou la loi sur la parité (30 % de femmes dans toutes les institutions et organisations du pays), mais il continue de se poser des problèmes dans l'application de ces dispositions.

Par ailleurs, il est à noter une léthargie des décideurs étatiques par rapport aux engagements face aux instruments internationaux visant à résorber le problème de la violence faite sur la femme et la jeune fille.

Ce que nous venons d'affirmer dans le paragraphe précédent prouve qu'il existe encore beaucoup de difficultés, au nombre desquelles nous pouvons citer :

- Les réalités particulières de la société de la République démocratique du Congo, entre modernité et tradition;
- La contrainte identitaire, surtout chez les femmes;
- Le manque d'adhésion (militantisme) de la femme au sein des structures de lutte contre les violences.

L'État, lui, doit renforcer ses structures et ses programmes de lutte contre les violences faites aux femmes et jeunes filles et renforcer son rôle face aux coutumes et à la religion, suivant les recommandations de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui invite les États membres à ne pas utiliser les prétextes de la coutume ou la religion pour se soustraire à son application.

Il faut qu'il y ait la mise en place d'une coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine juridique et de la formation et l'éducation des organismes de lutte contre les violences faites aux femmes pour la participation active de la société civile.

Il faut également établir un soutien juridique et psychologique des femmes par l'instauration des structures spécialisées à ladite lutte (police, psychologues).

Concernant la prévention, les défis suivants sont à relever :

- Mettre ensemble tous les acteurs clefs afin d'éliminer les stéréotypes;
- Former les acteurs juridiques;
- Identifier les coutumes et agir sur elles au niveau de leur conception et élaboration des normes sur la femme;
- Sensibiliser les autorités coutumières.

Conclusion

Sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et jeunes filles, nous retiendrons que ce problème a été abordé dans le cadre spécifique de la République démocratique du Congo. Nous avons dans un premier temps eu à faire la distinction de toutes les formes de violence, nous avons donné quelques statistiques.

Ensuite, nous avons vu les causes qui sont à la base de ce problème dans notre pays. Nous avons enfin émis certaines critiques sur l'état actuel des choses tout en relevant les difficultés et les défis.

Il ressort de nos analyses que la violence faite contre les femmes et jeunes filles en République démocratique du Congo est loin d'être éradiquée. Dans un même ordre d'idée, sa prévention pose également des problèmes. Cela est dû en particulier à des normes sociales et culturelles qui sont issues principalement des us et coutumes ainsi que de la religion.

À ce propos, il apparaît donc clair que l'opinion publique émet encore jusqu'à ce jour de sérieuses résistances quant à la prévention de ce problème.

Somme toute, il appartient à l'État de prendre ses responsabilités et d'user de son pouvoir régalien afin de devenir l'acteur principal de la prévention ainsi que de l'éradication du fléau décrié. C'est à lui d'agir au niveau des facteurs socioculturels (clichés, stéréotypes, préjugés, discriminations religieuses ou ethnoribales, lois discriminatoires, etc.) et d'autres actes, tels les agressions physiques, sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles ou harcèlement sexuel, en les réprimant avec la dernière énergie et traduire leurs auteurs devant les juridictions judiciaires compétentes pour que la justice soit faite.
